

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	23

Numéro Délibération	51/2026
Mise en ligne le	10 JUIN 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 29 mai 2026

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 juin 2026

Objet de la délibération

Personnel communal – Modification du tableau des effectifs - Adoption

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – Mme Pascale LOCK-JEANJEAN – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – M. Laurent VIDAL – M. Jérémy GARCIA – Mme Géraldine GROLIER – M. François BATOCHÉ – M. Raymond HAREL – M. Max RASCALOU – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – M. Julien BERETTI – Mme Christelle MUSICCO – Mme Lauriane SIAUVAUD – M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – M. Frédéric SARROUY – Mme Laurence BOISVILLE – M. Sébastien CAMMAL – M. Stéphane PUJOL
Représentées Mme Maud DUPUIS pouvoir à M. Guy LAURET / Mme Catherine ITIER pouvoir à Mme Géraldine GROLIER / Mme Sylvie COSTA pouvoir à M. Raymond HAREL / Mme Alexandra ROSELLO pouvoir à Mme Pascale LOCK-JEANJEAN / Mme Anne-Laure ITIER pouvoir à Mme Laurence TORRENT

Excusée Mme Amélie UNAL

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Pascale LOCK-JEANJEAN

Monsieur Jérémy GARCIA présente l'affaire ;

Pour les besoins des services et vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 1^{er} juin 2026, je vous propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, comme suit :

Titulaires :

Pour les besoins des services « hippomobile » et « écoles/entretien » à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 29h
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 28h

Pour les besoins du service « police municipale » à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- Suppression d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet
- Création d'un poste de gardien-brigadier à temps complet

Pour les besoins des « services techniques » :

- Suppression d'un poste de technicien à temps complet
- Suppression d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet

Pour les besoins du service « écoles/entretien » à compter du 1^{er} juillet 2026 :

- Suppression d'un postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 30h
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 19h
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 26h15

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

Non Titulaires :

Pour les besoins du service « communication » :

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet 35h, rémunéré, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, dans la limite de l'indice brut 430 (échelon 8).

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'adopter les modifications ainsi proposées au tableau des effectifs du personnel communal,
- de préciser que le tableau des emplois joint aux présentes est actualisé en tenant compte de ces modifications,
- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de recruter les agents affectés à ces postes,
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28



Le Maire,

Guy LAURET.

La Secrétaire de séance,

Pascale LOCK-JEANJEAN.